Image not found or type unknown

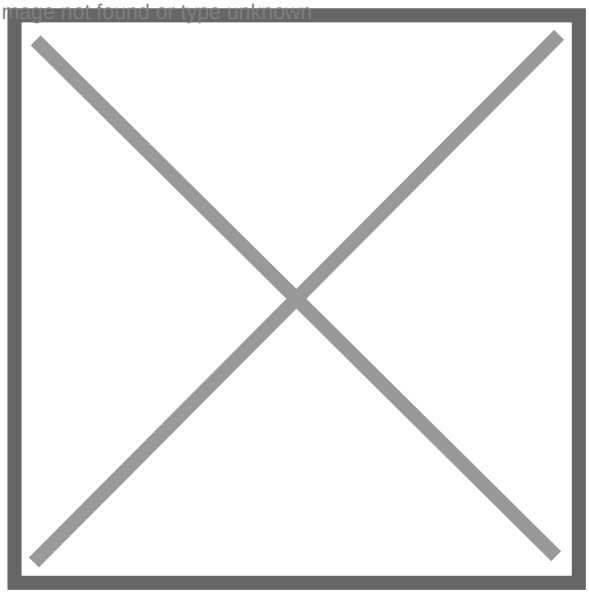

Congé pour reprise avec un bail conclu avant 2005

Par **DigUnd**, le **13/11/2010** à **20:07**

Bonjour.

J'ai conclu en février 2003 un bail de 6 mois renouvelables pour une location meublée que j'occupe depuis l'origine à titre de résidence principale.
A trois mois de l'échéance de février 2011, mon propriétaire (qui est une Société par Actions Simplifiée) me donne congé en argumentant de la reprise du logement pour y loger un employé.

Il me semble pourtant que, même si mon contrat initial date de 2003, il doit respecter les dispositions de 2005 puisqu'il est renouvelé tacitement à chaque échéance. Est-ce bien le cas ? Et en particulier :
- mon propriétaire est-il effectivement contraint d'avancer un motif recevable ?
- Le congé pour reprise personnelle est-il bien limité au propriétaire lui-même et à sa famille (et donc les personnes morales ne peuvent y recourir) ?

De façon plus générale, puis-je considérer désormais que mon contrat, même s'il n'a pas été formellement modifié depuis 2003, est soumis désormais à la loi du 18/01/2005, en particulier pour sa durée, qui serait ainsi portée de 6 mois à 1 an ?

Merci de vos réponses.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés